

Saint-Pierre, le 25 avril 2013

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de la Collectivité Territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

M. Pierre MOSCOVICI
Ministre de l'Economie et des Finances
139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

PERMANENCE SAINT-PIERRE

BP 4477 - 97500

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

TÉLÉPHONE

05 08 41 99 98

TÉLÉCOPIE

05 08 41 99 97

ADRESSE ELECTRONIQUE

ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE

126, rue de l'Université

75355 PARIS cedex 07 SP

TELEPHONE

01 40 63 15 39

TELECOPIE

01 40 63 15 40

ADRESSE ELECTRONIQUE

agirardin@assemblee-nationale.fr

BLOG

www.annickgirardin.fr

PIECE JOINTE

- article de l'hebdomadaire municipal local l'Echo des caps

COPIE

- M. le Ministre des Outremer
- Mme la Déléguée interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous sur le dossier de l'indemnité versée aux fonctionnaires pensionnés résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon (I.T.R.).

Ensemble, avec les parlementaires de l'opposition de l'époque, nous sommes intervenus avec force afin de contrer la volonté de l'ancienne majorité de supprimer brutalement ce dispositif qui est pourtant important pour l'attractivité de nos territoires éloignés et le développement des compétences dans l'administration.

Au terme de débats d'une dureté particulière, le Parlement avait finalement consenti à l'extinction progressive du système de l'I.T.R., moyennant la promesse d'un dispositif de remplacement plus juste, promesse promptement trahie par l'ancienne majorité.

Ce dossier, qui a profondément marqué la population de l'ensemble des Outremer, n'y est sans doute pas pour rien dans les résultats remarquables que nous avons obtenus partout en Outre-Mer, et tout particulièrement à Saint-Pierre-et-Miquelon, lors des élections présidentielles et législatives de 2012.

Dans ce contexte, vous comprendrez mon indignation face au constat que les services dont vous avez la tutelle mettent en œuvre des procédés abusifs et sans fondement dans le cadre de la gestion administrative des dossiers I.T.R., dans le but manifeste d'empêcher le maximum de personnes d'en bénéficier dans la pratique.

Ainsi, il apparaît clairement que le Centre de gestion des retraites de la Direction générale des Finances publiques de Lille, chargé de la gestion des dossiers I.T.R., commet des abus, dans l'illégalité la plus totale, principalement sur deux points:

- L'obligation de résidence discontinue de 6 mois avant d'ouvrir le droit à l'I.T.R.

En effet, les services imposent dans la pratique que le nouveau bénéficiaire de l'I.T.R. n'ait, à aucun moment, quitté le territoire dans les 6 mois précédant le début du paiement de l'indemnité. Il ne s'agit de rien de moins qu'une interdiction de sortie du territoire !

Cette obligation est absolument illégale, puisque l'article 6 du décret n° 2009-114 du 30 janvier 2009 impose seulement, conformément à la volonté exprimée par le législateur afin de lutter contre les effets d'aubaine, une résidence effective sur le territoire, les 6 mois en question pouvant être accomplis à n'importe quel moment,

et non nécessairement dans les 6 mois précédant immédiatement la mise en paiement de l'I.T.R.

La volonté de lutte contre les profiteurs ne peut pas servir d'excuse pour retirer abusivement à des personnes ayant vécu toute leur vie dans le territoire en question le bénéfice de l'I.T.R., au prétexte qu'ils seraient sortis quelques jours de leur île dans les 6 mois précédant leur prise de retraite !

- Les suspensions d'I.T.R. pour les malades et leurs accompagnateurs du fait d'absences pour motif d'évacuation sanitaire

Plusieurs Saint-Pierrais et Miquelonnais bénéficiaires de l'I.T.R. ont fait l'objet de suspensions, voire de rappels de leur I.T.R., du fait d'absences médicalement imposées sous forme d'évacuations sanitaires en dehors de l'Archipel.

Cette problématique concerne singulièrement notre collectivité, puisque compte tenu des limites en terme d'offre de soins localement, nous sommes dépendants d'évacuations sanitaires à l'étranger ou en Métropole, avec un passage en transit systématique sur le Canada voisin dans ce dernier cas, n'ayant pas de ligne directe avec Paris.

En effet, les textes prévoient, et c'est bien là un minimum, que les absences médicales et les absences nécessaires pour l'accompagnement médical de proches ne sont pas prises en compte pour une éventuelle suspension de l'I.T.R..

Pourtant, les services de gestion des dossiers I.T.R. considèrent abusivement que les certificats officiels délivrés à ce titre par la Caisse de Prévoyance Sociale locale ne seraient pas valides lorsqu'elles attestent que l'accompagnement médical est « nécessaire » - il faudrait qu'elles indiquent que l'accompagnement est « indispensable » !

Face à ce qui s'apparente à un véritable acharnement de la part des services en question à l'encontre des bénéficiaires de l'I.T.R., seules des menaces justifiées de recours au Tribunal Administratif ont permis, jusqu'à présent, d'obtenir un retour à la légalité. De quel droit et sur la base de quelles compétences ces fonctionnaires peuvent-ils continuer de contester les avis des médecins soignants ou du médecin-conseil de la Caisse de Prévoyance Sociale ?

Cette situation appelle des mesures urgentes afin de préciser les règles à suivre aux agents responsables du suivi des dossiers I.T.R. et éviter que ce dossier ne s'enlise dans un tel climat délétère.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter un rendez-vous afin d'étudier ce dossier avec vos services et aboutir à la préparation d'une circulaire précisant aux services les règles à suivre en matière de « résidence effective » et de décompte des absences liées à des évacuations sanitaires dans la gestion des dossiers I.T.R.

En l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Annick GIRARDIN